

REGLEMENT INTERIEUR



REGLEMENT INTERIEUR C.K.C.P.

PREAMBULE :

Le Canoë-Kayak Club Poitevin est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. A ce titre, le pratiquant des activités de l'association possède des droits et des devoirs, qui sont présentés dans ce règlement intérieur. Ce dernier a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en **sécurité**, dans un esprit responsable, **convivial**, démocratique et sportif.

DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1 : cotisations –adhésions

1.1 - Formalités d'inscription

Le pratiquant ou son représentant légal, pour les mineurs, remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë-kayak. Pour pouvoir participer aux activités, il doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak, auquel sera rajoutée par le médecin "y compris en compétition" si le licencié désire participer à des compétitions organisées par le Comité Départemental, le Comité Régional ou à des événements fédéraux. Le règlement intérieur devra être accepté.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée, ainsi qu'une attestation de natation d'au moins 25 mètres, avec départ sauté ou plongé. Pour s'inscrire, les majeurs doivent également savoir s'immerger et nager au moins 25 mètres, la signature de la demande d'adhésion valant attestation sur l'honneur. Le club ouvre ses activités à partir de 7 ans.

1.2 - Adhésions :

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre de l'association doit s'acquitter d'une cotisation qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité.

Elle se voit délivrer un titre fédéral (licence) correspondant à son type de pratique tel que défini par la fédération française de canoë kayak.

Les tarifs sont affichés au club. Ils peuvent être révisés chaque année et approuvés en Assemblée Générale.

REGLEMENT INTERIEUR

Il est possible de procéder à un paiement échelonné sans frais, en accord avec les dirigeants du club.

En cas de non renouvellement de la licence, l'ex-adhérent devra enlever tout son matériel des locaux de l'association. Au terme d'une année, si le matériel n'a pas été récupéré, il sera mis à disposition du club.

1.3 - Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Article 2 : fonctionnement associatif

2.1 – L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous les adhérents. Seules peuvent voter les personnes à jour de leur cotisation, âgées de plus de 16 ans, et ayant six mois "d'ancienneté". L'assemblée générale est convoquée chaque année par courrier simple adressé au moins quinze jours avant la date prévue à tous les membres à jour de leur cotisation et adhérents au club.

Cette convocation peut également être remise en main propre.

2.2 – Le conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend de 8 à 15 membres élus. En cas de salarié permanent du club, il peut assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Le conseil d'administration peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats.

Le président et le trésorier sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière.

Le trésorier, sous le contrôle du conseil d'administration, gère les fonds du club.

2.3 – L'activité sportive

Les adhérents font des propositions et organisent leurs activités en fonction des orientations définies par le conseil d'administration.

Article 3 : les salariés de l'association

Les salariés participent aux actions du club en fonction des missions définies dans leur contrat de travail. Ils doivent apporter un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décisions.

Ils exercent dans le respect du code du travail. Leurs horaires de travail, temps de congés, temps de formation, validées par le conseil d'administration ou le bureau sont affichés au club pour que les adhérents puissent en prendre connaissance.

Les salariés de l'association rendent compte au conseil d'administration de leur action.

Article 4 : l'accueil dans le club

4.1 – Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée par le bureau. Les horaires précis sont arrêtés par le bureau, et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. Ils doivent prévenir le responsable de l'arrivée de leurs enfants. Dans le cas où un mineur doit rentrer seul chez lui, une autorisation parentale est nécessaire.

4.2 - Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme fédéral ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le président pour encadrer l'activité.

4.3 – Accès aux activités et aux locaux

Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au président et qui justifient d'un niveau en kayak, de pagaies couleurs (voir chapitre 6.4) peuvent accéder aux locaux du club pour pratiquer sans encadrement. Ils s'engagent alors à ne pas introduire d'autres personnes dans les locaux. Ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

- Cette autorisation écrite l'est pour un matériel et une zone de navigation précis,
- La navigation de nuit est interdite,
- Ils devront se conformer aux consignes données,
- Ne jamais naviguer seul (toujours un minimum de deux personnes).

4.4 – Utilisation des locaux et du matériel de l'association

Les locaux (grange, salle de réunion, vestiaires, local bateaux, atelier...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à un accord préalable.

Les horaires d'ouverture du club avec encadrement sont le mercredi de 13h45 à 20h00, le vendredi de 18h00 à 20h00, le samedi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

4.5 – Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière (raclette dans les vestiaires après chaque groupe-chaqueun des adhérents doit y participer), balayage de la grange, du local bateaux, de la salle de réunion une fois par semaine. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus pour cela sur autorisation.

La loi sur le tabagisme s'applique.

4.6 – Vol et dégradation

L'association n'est en aucun cas responsable des valeurs et objets apportés par les pratiquants.

4.7 – Information et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichés sur les tableaux prévus à cet effet. Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club (tableaux : réunions, activités, bénévolat, sorties), soit par mail, voire courrier. Les inscriptions aux sorties et aux compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le bureau.

Article 5 : l'utilisation du matériel

5.1 – Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par l'association, conforme aux normes en vigueur, est identifié. Un inventaire est consigné dans un registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle, et un membre du bureau ou le permanent.

5.2 – Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout pratiquant des activités est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage, passage de l'éponge...). Il signale toute anomalie au cadre présent, l'inscrit dans le cahier d'entretien du matériel **et aide à sa réparation.**

Les réparations sont effectuées après avis du cadre présent ou du bureau en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Toute personne ayant endommagé un bateau de l'association sera prié de le réparer dans les plus brefs délais et ne pourra emprunter d'autre bateau jusqu'à la totale réparation du bateau.

5.3 – Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnels peuvent être entreposés dans les lieux réservés à cet effet, sur autorisation du président et sous la responsabilité du déposant.

Le club se décharge de toute responsabilité en cas de prêt de matériel privé entre deux adhérents.

5.4 – Matériel de compétition

Pour les compétiteurs, du matériel peut être prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le conseil d'administration après avis du ou des entraîneurs concernés.

Les bateaux ou pagaies attribués devront être réparés avec des matériaux de réparation achetés par le compétiteur auquel le matériel a été attribué.

5.5 – Emprunt de matériel

Un adhérent peut être autorisé à emprunter du matériel pour une utilisation personnelle extérieure au club :

A condition que cela soit compatible avec le fonctionnement de l'association,

- a) Sur autorisation de l'encadrement ou des membres du bureau,
- b) Un formulaire devra être rempli par le demandeur; une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours.
- c) En cas de dommage, de perte, de vol, l'emprunteur est totalement responsable et est donc tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

5.6 – Utilisation du matériel en juillet et août

Durant cette période, le matériel peut être utilisé par les adhérents dans les conditions suivantes :

- a) A condition que cela soit compatible avec la mise en location du matériel et la disponibilité de l'encadrement,
- b) Après demande à l'encadrement,
- c) Sur autorisation du président.

ARTICLE 6 : règles de navigation

6.1 – Précautions générales

La navigation s'effectue toujours dans le respect des règles de navigation édictées par la FFCK et les règles de fonctionnement de l'association. Ces règles sont affichées à l'accueil, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

6.2 – Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation, les pratiquants s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, plaisancier, baigneur...

Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

6.3 – Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

6.4 – Navigation individuelle

En règle générale, seules les personnes majeures peuvent être autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder le niveau nécessaire à cette pratique et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 6.1). Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes.

6.5 – En kayak

La navigation en dehors des sorties encadrées est soumise à plusieurs obligations de responsabilité :

- a) Etre autorisé par le club,
- b) Vérifier son matériel avant usage,
- c) Restituer le matériel en état et à l'endroit de rangement habituel,
- d) Adapter sa sortie aux conditions météo et à sa condition physique,
- e) Il est recommandé de sortir à trois personnes minimum.

6.6 Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement (location)

Cette mise à disposition n'est possible que sous la responsabilité d'une personne accréditée par le bureau.

Cette personne doit respecter les étapes suivantes :

- a) Percevoir le prix prévu et délivrer un titre fédéral temporaire
- b) Faire remplir et signer le contrat de mise à disposition de matériel
- c) Demander le respect des parcours ou zones de navigation
- d) Faire respecter les conditions de navigation de l'article 6.2

ARTICLE 7 : déplacements et sorties, inscriptions aux compétitions

7.1 – sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants représenté par un cadre responsable de l'activité réservée.

7.2 Inscriptions aux compétitions ou aux sorties loisirs

L'inscription aux compétitions est exclusivement effectuée par le président de l'association ou son représentant responsable "inscriptions" du club.

En cas de désistement, sauf raison médicale avérée et sur présentation d'un certificat médical, les frais individuels dont caution que verse l'association, seront à la charge de l'intéressé.

L'inscription aux déplacements loisirs se fera auprès du responsable de la sortie qui informera en amont les participants des coûts individuels et s'assurera de leur accord.

Une sortie est considérée comme sortie club dès lors que l'ensemble des licenciés en aura été informé, ainsi que le président.

7.3 - Règles d'utilisation du véhicule et des remorques du club

Le véhicule et les remorques du club sont utilisés avec l'accord du bureau, dans le respect du planning des déplacements. En cas d'infraction au code de la route, le conducteur en assumera les conséquences.

7.4 Usage des véhicules personnels lors des activités

Dans le cas de déplacements loisirs, les frais de transport seront supportés et partagés entre les participants.

Ces personnes doivent posséder une assurance garantissant le transport de passagers.

ARTICLE 8 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident ou de sinistre pendant les horaires d'ouverture du club

8.1 – Incendie, sinistres

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichées sur le tableau près du bureau.

8.2 – Accident survenant à terre

- ❖ Pour tout accident survenant à terre, tout pratiquant doit, en fonction de son âge et de ses compétences :
- ❖ Prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)
- ❖ Protéger le blessé
- ❖ Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés dans le bureau
- ❖ Porter les premiers secours.

8.3 – Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans le placard de la salle (près du meuble informatique). Après utilisation, tout utilisateur doit veiller au remplacement des produits utilisés, et l'inscrire dans le cahier d'entretien. La trousse de secours fait l'objet d'une vérification annuelle.

8.4 – Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout pratiquant doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- ❖ Signaler **immédiatement** l'accident et la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur-accident, prévenir le cadre du club suivant sa position,
- ❖ Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger soi-même ou mettre en danger une autre personne,
- ❖ Protéger le blessé,
- ❖ Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés dans le bureau du club,
- ❖ Porter les premiers secours.

ARTICLE 9: Niveaux de pratique, Pagaies Couleurs FFCK

Un passeport Pagaies Couleurs informant des niveaux de pratique et de connaissance des milieux dans lesquels le pratiquant évolue est délivré lors d'un passage de pagaies couleurs. L'adhérent peut y faire valider ses progrès pendant les sessions organisées par l'encadrant du club (habilité pagaies couleurs), ou à l'occasion des validations organisées par les comités départementaux ou régionaux. En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club de manière à se procurer un nouveau passeport.

ARTICLE 10 : Droit à l'image

Durant les séances club, les activités de sorties, stages et compétitions, il sera procédé à des prises de vues photographiques ou vidéos. Une autorisation figure sur le dossier d'inscription au club, et doit être signé. Sans demande particulière des personnes photographiées ou des responsables légaux des mineurs, ces images pourront être utilisées pour communication du club, sur des voies de diffusion qui seront la presse papier, le support informatique (les réseaux sociaux, blog, sites officiels mairies et fédéral de kayak).

Article 11 : sanctions

11.1 – Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, de radiation, de sanction est prise par le conseil d'administration du club.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le conseil d'administration. Les explications écrites sont recevables.

Le conseil d'administration fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

11.2 – Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- ❖ Le vol,
- ❖ La dégradation volontaire,
- ❖ Les actes d'incivilités,
- ❖ Le non-respect des consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne,
- ❖ Les insultes ou le harcèlement,
- ❖ Le non-respect des biens collectifs ou individuels.

REGLEMENT INTERIEUR

11.3 – Les actions ou sanctions :

Les fautes citées en 11.2 peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- ❖ Le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club,
- ❖ Le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- ❖ Des travaux d'intérêt général,
- ❖ L'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée,
- ❖ L'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements, etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Le Conseil d'Administration statuera sur toute faute ou dysfonctionnement non prévu par le présent règlement.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Article A :

Pour participer aux activités nautiques, il faut :

- ❖ Se conformer aux directives données par l'encadrement du club.
- ❖ Etre licencié à l'association et avoir réglé sa cotisation, ou, pour les personnes qui louent du matériel, avoir rempli le contrat de location et avoir réglé la location. Une caution pourra leur être demandée.
- ❖ Etre apte physiquement à pratiquer l'activité.
- ❖ Etre majeur ou avoir une autorisation parentale ou du représentant légal pour la pratique de l'activité.

Article B :

Toute personne entrant dans les locaux du club ou participant aux activités du club est soumise au règlement intérieur.

Article C :

L'abus d'alcool, la consommation de produits stupéfiants sont interdits dans les locaux, aux abords des locaux et pendant la pratique des activités.

Le dopage est interdit.

Article D :

Chacun doit faire en sorte de laisser les locaux et le site en bon état de propreté.

Article E :

L'accès au bureau, au local bateaux, à l'atelier, n'est possible qu'après autorisation de l'encadrement du club.

REGLEMENT INTERIEUR

Article F :

Une trousse de secours est située dans la salle du club.
Les numéros d'urgence sont au tableau d'affichage.

Article G :

Le matériel doit être vérifié avant tout départ (mais pas LE jour du départ).
Les pratiquants doivent s'informer des prévisions météo, des conditions de navigation en rivière.

Article H :

Les participants aux activités nautiques ne peuvent sortir qu'accompagnés d'un cadre diplômé, toutefois, une dérogation pourra être donnée par l'encadrement aux pratiquants majeurs ayant atteint un certain niveau de pratique, d'autonomie et avec un matériel spécifié. De même, le président pourra accorder une autorisation pour les pratiquants mineurs.

Article I :

Le port du gilet de sauvetage et de chaussures est obligatoire pour les pratiquants de canoë-kayak. La loi du 4 mai 1995 s'applique.

Article J :

Le matériel doit être adapté à l'activité projetée, être vérifié avant le départ et au retour. Toute dégradation doit être signalée. Les utilisateurs de matériels en sont responsables.

CHARTRE DU CLUB

Avant-propos : les entraîneurs et les dirigeants du club sont tous des bénévoles et licenciés à la FFCK.

Pour une bonne entente au sein du club, pour le respect de tous, voici quelques règles pleines de bon sens.

L'ENTRAÎNEMENT :

Etre à l'heure aux horaires d'entraînement, en tenue avec un sac comprenant une bouteille d'eau, une casquette et des vêtements adaptés aux caprices de la météo.

S'assurer de la présence de l'entraîneur.

Prévenir l'entraîneur en cas d'absence prolongée ou de problème (cf. tableau des contacts).

Respecter les infrastructures, les locaux et le matériel. L'utilisation du matériel du club est soumise à autorisation du président.

Attention, le club n'est responsable des enfants que pendant les horaires d'entraînement indiqués. Parents, il est donc capital d'informer l'entraîneur si vous avez du retard pour venir récupérer votre enfant à la fin de l'entraînement. De plus, les mineurs sont pris en charge uniquement en présence d'un membre de l'encadrement.

REGLEMENT INTERIEUR

LES COMPETITIONS :

Confirmer impérativement l'inscription aux compétitions et le choix des épreuves. Tout changement de dernière minute (inscription imprévue ou absence d'un athlète) entraîne des pénalités financières qui ne seront pas supportées par le club.

Etre à l'heure au rendez-vous donné, avec un sac muni de repas et/ou de goûté, et des vêtements adaptés à la météo.

En cas d'absence imprévue le jour de la compétition (certificat médical obligatoire), prévenir **le responsable de la sortie** dès que possible pour permettre d'ajuster au mieux les équipes et le covoiturage.

Dans la mesure de leurs possibilités, les parents peuvent venir accompagner leur(s) enfant(s) aux compétitions se déroulant à l'extérieur et participer à celles-ci en tant qu'aide-juge/juge.

Respecter les juges et les juges-arbitres de la compétition : sans juge, pas de compétition; il est donc essentiel de permettre à ces bénévoles de réaliser leur tâche dans une ambiance sereine. Seul l'entraîneur pourra porter réclamation.

Les parents s'engagent à venir récupérer à l'heure leur(s) enfant(s) au retour de la compétition. Le club signalera tout retard aux parents au retour de compétition.

EQUIPEMENTS :

Chaque adhérent possèdera un équipement personnel minimum composé de :

- ❖ Chaussures conservées pendant la navigation permettant de marcher en rivière
- ❖ Haut et bas supportant l'immersion et adapté aux températures extérieures.

Il ne sera pas toléré de bijoux ou accessoires qui peuvent compromettre la sécurité, le club ne sera pas responsable de la perte ou dégradation pouvant résulter de la pratique ou d'un vol.

Les arrangements mutuels concernant du matériel privé (prêt d'un bateau ou de matériel personnel) n'engagent en aucun cas le club en cas de bris, de vol ou de dégradation.

Il est rappelé que la pratique se passe sur un terrain naturel avec la présence de risques liés à l'accès des points d'embarquement (traversée de route à grande circulation), toute la vigilance des adhérents est demandée pour la sécurité de tous, les parents sont priés de s'assurer que les enfants sont pris en main jusqu'au lieu d'embarquement.

Ce règlement est valable tant qu'un nouveau règlement ne s'est pas substitué.

Signature des parents du licencié,

signature du licencié,

Le conseil d'administration

GLOSSAIRE :

FFCK : Fédération Française de Canoë-Kayak

CD : Comité Directeur du club

Bureau du club : comité exécutif constitué du président, secrétaire, trésorier, et vice(s)-président(s)